

# **COMMUNE DE SAUGUES**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du  
PLU de Saugues**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Réf : 52506

## PREAMBULE

---

Le Plan Local d'Urbanisme de Saugues a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2008.

Depuis, le document a connu plusieurs évolutions :

- Révisions simplifiées n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013
- Modifications n°1 ; 2 ; 3 ; 4 approuvées par délibération le 04/03/2013
- Modifications n°5 ; 6 approuvées par délibération le 25/02/2015

La commune de Saugues a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues.

L'objectif est de **libérer du foncier à vocation économique pour développer les entreprises existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu**. Le foncier visé est aujourd'hui bloqué du fait de l'application du PLU en vigueur actuellement.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues. Elle rappelle les différentes pièces qui constituent le PLU, présente l'enquête publique, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité et les pièces modifiées.

Tout en rendant plus accessible la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de Saugues peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

### **Responsable du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues :**

Commune de Saugues  
Monsieur le Maire, M. PLANTIN Joël  
Rue de l'Hôtel de ville  
43170 SAUGUES

# QU'EST-CE QU'UN PLU ?

## LE ROLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en terme d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

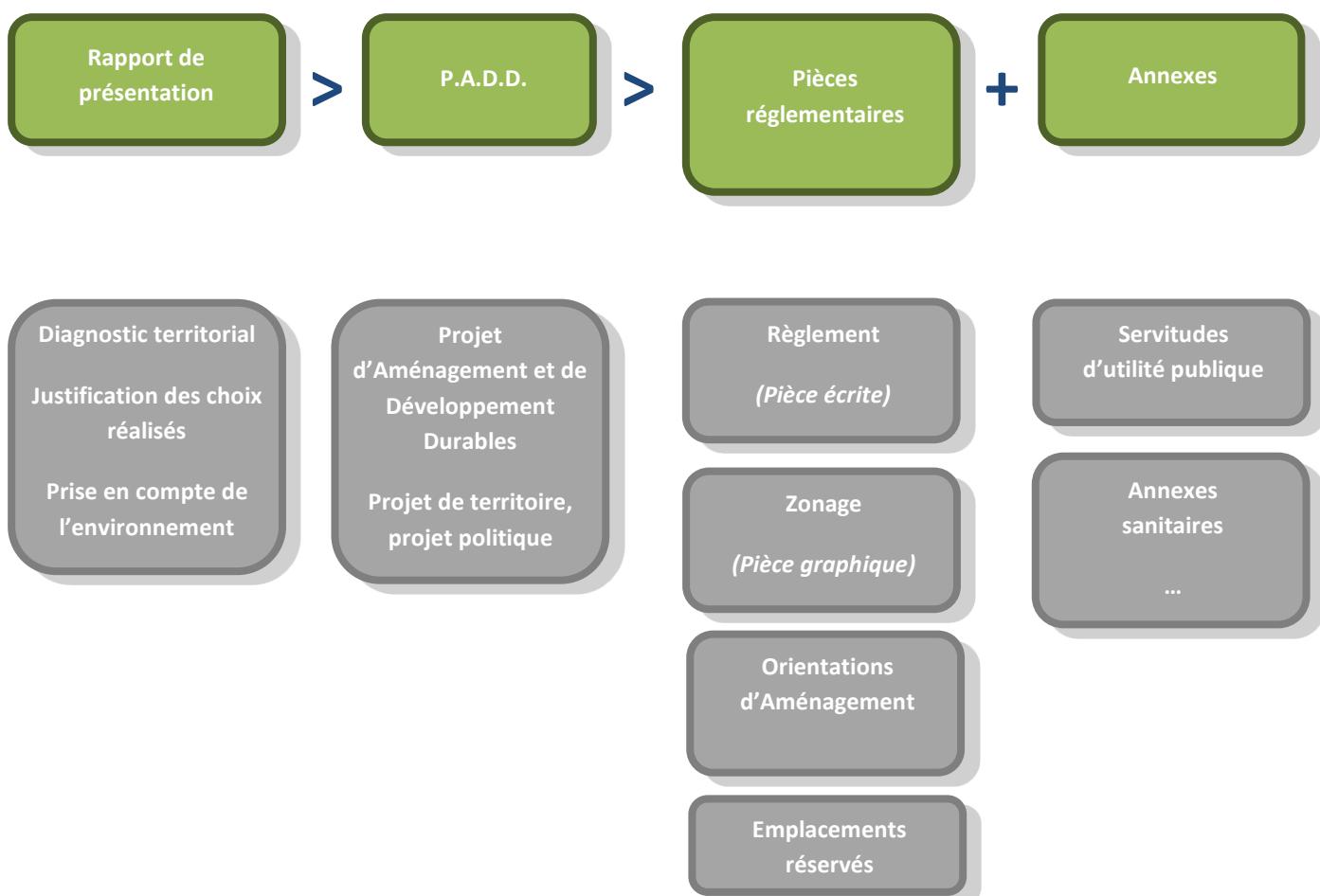
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (équilibre entre emploi et habitat) et de mixité sociale dans l'habitat,
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Le PLU doit également être compatible avec des documents de portée supérieure.

## SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



# LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

---

## LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La procédure de déclaration de projet est codifiée par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.* »

La déclaration justifie l'intérêt général d'un projet. Sa procédure est moins contraignante que les autres procédures d'urbanisme, mais elle permet surtout la mise en œuvre de projets de manière accélérée. Son processus est étroitement codifié par le Code de l'Urbanisme.

Article L.153-54 : « *Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

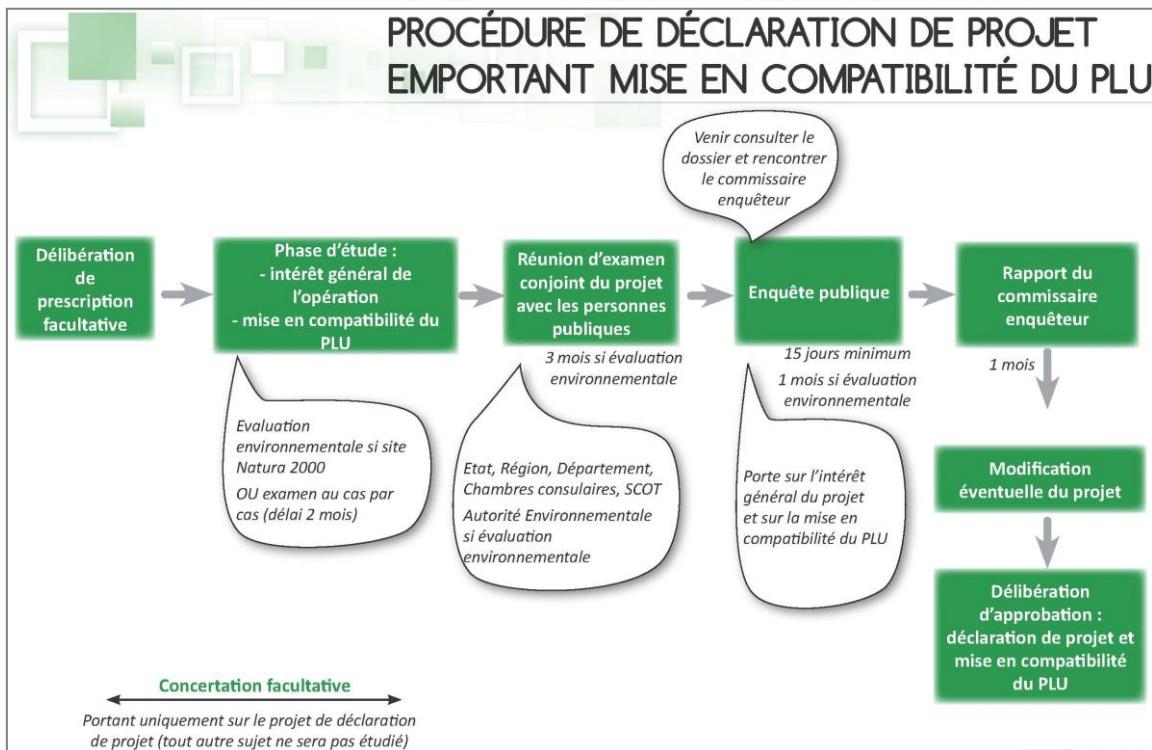
*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Le dossier de déclaration de projet est notifié, avant l'ouverture à l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées, qui peuvent ainsi formuler un avis dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du projet. Ensuite, la phase d'enquête publique est lancée. Elle porte sur l'intérêt général du projet, sur la mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport. Le projet pourra être modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur.

# MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SAUGUES



# L'ENQUETE PUBLIQUE

## LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ses remarques sur :

- L'intérêt général du projet d'intérêt général de libérer du foncier à vocation économique pour développer les entreprises existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu.
- La mise en compatibilité du PLU de Saugues qui en découle, à savoir la modification du zonage.

L'enquête porte uniquement sur ces aspects et non sur le PLU dans sa globalité.

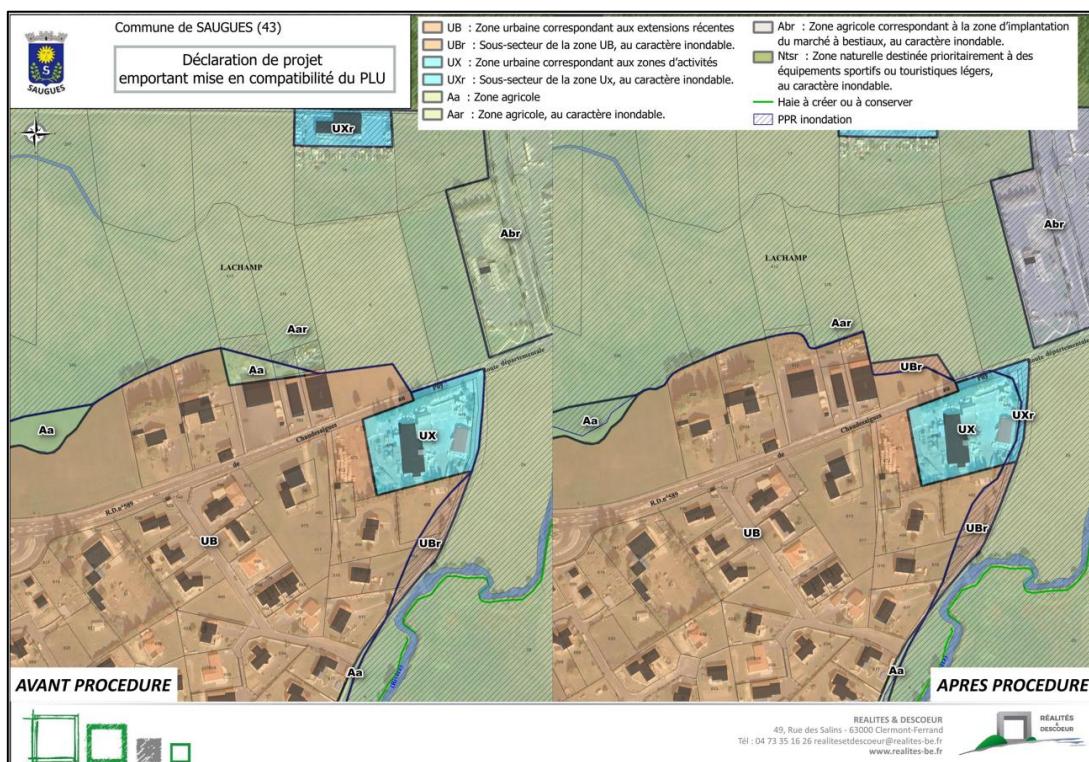
**Le dossier de mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique est celui transmis pour la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.**

## Le rapport de présentation

Le rapport de présentation justifiant l'intérêt général du projet, expose les choix établis pour justifier la procédure de déclaration de projet. Le but étant de garantir la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général. Il décrit le projet dans sa globalité, le diagnostic du territoire, ainsi que l'analyse des incidences. Il présente et justifie le projet de mise en compatibilité du PLU et explique les modifications apportées au PLU.

## La modification du zonage

Le plan de zonage ne fait pas l'objet de modifications majeures. En effet, la proposition qui est faite est de déplacer la zone UB sur le fond de la parcelle OP 412, mais également sur les parcelles OP 391 et OP 392. De plus, des zones UBr et UXr ont été créées. Ces sous-périmètres existent par ailleurs sur le territoire et ne nécessitent pas d'intervention sur le Règlement écrit.



Zonage avant mise en compatibilité du PLU / Zonage après mise en compatibilité du PLU

## MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SAUGUES

Par ailleurs, les parcelles concernées sont impactées par la zone inondable couvrant la Seuge, le Pontajou et le Saint-Jean datant du 13 juin 2007. Ce document est pris en compte dans le PLU en vigueur. Cependant, depuis la dernière évolution du document d'urbanisme (modification n°6, approuvée le 25 février 2015), un nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015. Les limites diffèrent légèrement entre les 2 PPRI.

La mise à jour de la cartographie des zones inondables permet ainsi de sécuriser et de clarifier le cadre réglementaire pour le développement économique futur de la commune.

**Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.**

### LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document du PLU révisé au public.

Elle est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation de la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU et la compréhension des différents éléments du document d'urbanisme.

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné par ordonnance n°E25000133/63 en date du 29/12/2025, Monsieur Jacques CHANDES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'organise de la manière suivante :

- Dossier d'enquête publique à disposition du public,
- Registre d'enquête à disposition du public,
- Permanences du commissaire enquêteur,
- Affichage d'un avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête, en mairie de Saugues et sur le site du projet,
- Publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans L'EVEIL43 et LA MONTAGNE ; rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux.

La population est invitée à consulter le dossier finalisé et à communiquer ses remarques pendant 15 jours, à compter du 19 janvier 2026 à 09h00 au 2 février 2026 à 17h00 inclus.

### OU PEUT-ON CONSULTER LE PLU MODIFIÉ ?

Pendant toute la période de l'enquête, les pièces du PLU modifié sont tenues à la disposition de la population en mairie de Saugues (Rue de l'Hôtel de ville - 43170 SAUGUES), aux heures et jours habituels d'ouverture au public : Votre mairie vous accueille lundi mercredi jeudi et vendredi de 8h30-12h00 et de 13h30-17h00 ; mardi de 8h30-12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de Saugues à l'adresse suivante : <https://www.saugues.fr/>

### COMMENT DONNER UN AVIS ?

- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie de Saugues (Rue de l'Hôtel de ville - 43170 SAUGUES), aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Par écrit au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
  - o Adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie de Saugues – Rue de l'Hôtel de ville – 43170 SAUGUES)
  - o Adresse électronique : [secretariat@saugues.fr](mailto:secretariat@saugues.fr)Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 2 février 2026 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.
- Auprès du commissaire enquêteur, lors de ces permanences aux lieu, jours et heures suivants :
  - o Le 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
  - o Le 2 février 2026 de 14h00 à 17h00

## MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SAUGUES

### **COMMENT EST PRIS EN COMPTE UN AVIS ?**

A l'issue de l'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité en précisant si elles sont favorables ou défavorables. L'ensemble de ces pièces sera transmis à la commune de Saugues dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

### **LA DECISION POUVANT ETRE PRISE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le conseil municipal de Saugues aura compétence pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues.

# MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SAUGUES

## TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

<b>Octobre 2025</b>	Arrêté prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	<i>Articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme</i>
<b>Janvier 2026</b>	Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées	<i>Article L.153-54 du Code de l'urbanisme</i>
<b>Décembre 2025</b>	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i>
<b>29 Décembre 2025</b>	Désignation du commissaire enquêteur	<i>Articles R.123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement</i> <i>Ordonnance du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand</i>
<b>31 Décembre 2025</b>	Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU	<i>Article R.123-6 et suivants du Code de l'environnement</i> <i>Arrêté municipal</i>
15 jours avant le début de l'enquête publique	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>19 Janvier 2026</b>	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-55 du code de l'urbanisme</i> <i>Article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement</i>
Dans les 8 premiers jours de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
<b>2 Février 2026</b>	Fin de l'enquête publique	<i>Article R.123-18 du Code de l'environnement</i>
Dans un délai de 8 jours	Remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur à la commune	<i>Article R.123-18 du Code de l'environnement</i>
Dans un délai de 15 jours	Réponse apportée à la commune au procès-verbal de synthèse	<i>Article R.123-18 du Code de l'environnement</i>
Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Articles R.123-19 et suivants du Code de l'environnement</i>
	Approbation de déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU en Conseil municipal	<i>Articles L.153-57 et L.153-58 du Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal et transmission en Préfecture Opposabilité de la mise en compatibilité du PLU	<i>Articles L.153-59 du Code de l'urbanisme</i>

 *Enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement*

## LES AVIS EMIS SUR LE PROJET

---

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été notifié, avant l'ouverture à l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées, qui ont pu ainsi formuler un avis dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du projet.

Les personnes publiques associées et consultées :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires
- Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Conseil Départemental DE Haute-Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Unité départementale l'architecture et du patrimoine
- Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
- Communes limitrophes

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale compétente, en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

La décision de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AC-4120-N7924 en date du 8 Décembre 2025 indique que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

**La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 13 janvier 2026 et son compte-rendu ainsi que les avis émis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique.**